



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Legal	En exercice	Présents	Procurations	Absents(s)
49	49	42	7	0

**OBJET : 00-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.S.P N°16 LOT D.P.M. N° 21 « REVE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « V.A.L.A. » - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**1404/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 24/06/11  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le

**28 JUIN 2011**

Pour le Maire

  
**Stéphane PINTRE**

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHFUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DÉPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – LOT D.S.P N°16  
LOT D.P.M. N° 21 « REVE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « V.A.L.A. » - AVENANT N°2 AU  
SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages naturelles d'Antibes Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté Préfectoral en date du 18 octobre 2005 avec un terme extinctif au 15 septembre 2020.

Le sous-traité d'exploitation du lot n°16 de délégation du service public balnéaire, correspondant au lot n°21 du domaine public maritime intitulé « REVE PLAGE » a été attribué par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2007 à la S.A.R.L. « VALA », représenté par son gérant, personne physique représentant la société, Monsieur Jean-Bernard BETTINI.

Conformément à l'article 2.2.2 du sous-traité d'exploitation, Monsieur Jean-Bernard BETTINI a manifesté auprès de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, par courrier en date du 14 avril 2011, son intention de céder la totalité des parts sociales de la S.A.R.L. « VALA ».

Une précédente cession de ces parts sociales avait été acceptée par délibération de notre Conseil municipal en date du 27 juin 2009 au profit de la SARL « SO GOOD INVEST », représentée par Mme Michèle JACQUETTY.

Au cours de la procédure d'agrément préfectoral, un conflit de droit privé entre le cédant et le cessionnaire, ne remettant toutefois pas en cause le choix opéré par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, a mis fin à la cession par un courrier de renonciation du cessionnaire en date du 4 juillet 2009.

Par voie de conséquence, la cession définitive étant toujours soumise à un double agrément, celle-ci devenait donc caduque et n'obligeait pas la Commune à délibérer une nouvelle fois puisque les conditions contractuelles revenaient à l'état initial.

L'actuel projet de cession, par le dossier constitué par la S.A.S. « K.A.S.A. FACTORY » représentée par son Président, Monsieur Sébastien AMATO, personne physique représentant la société, a été examiné par la Commission permanente de Délégation de Service public au regard des principes énoncés par la section financière du Conseil d'Etat dans son avis du 8 juin 2000.

Ces principes ont été à nouveau énoncés dans diverses réponses ministérielles (ex. J.O. sénat 05/06/2003 p.1815), et se retrouvent désormais inclus dans le décret n°2006-608 du 26 mai 2006, dit « décret-plage » à l'article 15.

La S.A.S. « K.A.S.A. FACTORY » représentée par son Président, Monsieur Sébastien AMATO présente :

- des garanties professionnelles et financières satisfaisantes,
- une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales. ;
- une aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ainsi que la préservation du domaine conformément à l'article 13 du décret cité ;
- un savoir faire indéniable et une grande qualité de gestion issu de l'expérience acquise par Monsieur Sébastien AMATO dans les différents établissements du groupe Accor, dans des emplois de direction de restaurants et établissements balnéaires à Cannes, Saint-Laurent du var, Sophia Antipolis, et dernièrement plage « C BEACH » sur la Croisette à Cannes ;
- un prévisionnel réaliste jusqu'en 2020 au vu de la situation économique de la S.A.R.L. « VALA » placée en redressement judiciaire au 7 mai 2010, et faisant l'objet d'un plan de continuation depuis le 4 février 2011.

Ce dernier point et les explications qui en résultent devront impérativement figurer au rapport annuel du délégataire pour l'année 2010.

00-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – LOT D.S.P N°16  
LOT D.P.M. N° 21 « REVE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « V.A.L.A. » - AVENANT N°2 AU  
SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La modification dans l'actionariat de la SARL « VALA » ne remettant pas en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial et ne modifiant pas substantiellement l'économie du contrat, tel qu'exposé dans la note de synthèse annexée, l'acquisition des parts sociales de la société par la S.A.S. « K.A.S.A. FACTORY » peut intervenir par avenant.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver par avenant n°1 la cession de la totalité des parts sociales de la S.A.R.L. « VALA » opérée par M. Jean-Bernard BETTINI et ses associés au profit de la S.A.S. « K.A.S.A. FACTORY ».

Il est ici précisé une nouvelle fois l'exacte étendue des droits et obligations du délégataire tels qu'ils sont définis dans le sous-traité d'exploitation en date du 18 juin 2007, et notamment :

- le terme du sous-traité d'exploitation est fixé au terme de la concession qui lie l'Etat à la Ville au 15 septembre 2020 ;
- la remise en concurrence de la délégation de service public au terme de la convention, sous réserve d'une nouvelle concession accordée par l'Etat et sans garantie de reconduction du lot actuel ni dans son emplacement et ses surfaces ;
- l'absence de droits acquis au-delà de l'échéance du sous-traité d'exploitation ;
- les concessions et les conventions d'exploitation mentionnent qu'elles ne sont pas constitutives de droits réels au sens des articles L. 34-1 et suivants du Code du Domaine de l'Etat ;
- les concessions et les conventions d'exploitation ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de Commerce et ne confèrent pas la propriété commerciale à leurs titulaires.

La Commission de Délégation de Service public s'est prononcée le 1<sup>er</sup> juin 2011 à l'égard de cet avenant.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE)


- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation des plages naturelles de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins du lot n°16 de délégation du service public balnéaire, correspondant au lot n°21 du domaine public maritime intitulé « REVE PLAGE », permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. « VALA » à la S.A.S. « K.A.S.A. FACTORY », représentée par son Président, personne physique représentant la société, Monsieur Sébastien AMATO, par ailleurs désigné comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

00-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – LOT D.S.P N°16  
LOT D.P.M. N° 21 « REVE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « V.A.L.A. » - AVENANT N°2 AU  
SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM n 00-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.S.P N 16 LOT D.P.M N 21 " REVE PLAGE " - CÉSSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. " V.A.L.A. " - AVENANT N 2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2011

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1404-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210800045-20110617-DCM1404-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public